

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019

Nombre de membres :
En exercice : 44
Présents : 37
Votants : 39

Le lundi 7 janvier 2019 à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 20/12/2018 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Membres présents :

ALONSO Véronique, BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BERNE Valérie, BODI Jessica, BORG Samantha, BOURDAT Maryvonne, BOUVIER Régis, BUIN Yves, CALVI Valérie, CHAPPAT Christian, COLLION Olivier, COUTURIER Colette, COUTURIER Sébastien, COUTURIER Sophie, CRETINON Jean-Claude, DIGAUD Paulette, DURAND Patricia, FANCHON Jean-Louis, FRANCOIS-BRAZIER Elisabeth, GERARD Jacques, GOY Cédric, GROLEAS Mikaël, JANIN-BRUSSON Denis, LAURENCIN Carole, LODIER Philippe, MALJOURNAL Vincent, MATHIAN Michel, MEUNIER Alain, ODET Lydie, OGIER Christian, PERIS Sandrine, PILLOIX Patrick, ROUX Vincent, SANTIMARIA Philippe, TEROL Liliane, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Membres représentés :

BARBIER Gilles a donné pouvoir à BOUVIER Régis.
DESORMEAUX Bertrand a donné pouvoir à GROLEAS Mikaël.

Membres absents :

BERLAND Corinne, BERLAND Paul, GOUBET Cécile, GROULET Jean-Paul, PAGANO Jérôme, TOURNIER Dominique, MAGNIN Anne-Lise.

Mme BOURDAT Maryvonne a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération 1 - Election du Maire

Le conseil municipal de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. BECK Maurice : **1 voix** (Une voix)
- M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul : **34 voix** (Trente quatre voix).

M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération 2 - Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TOURNIER-FILLON, élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élection des adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à 32 voix..... POUR

à 7 voix..... CONTRE

- FIXE le nombre des adjoints à 5.

Délibération 3 – Election des Adjoints

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– Liste FANCHON, 28 voix (Vingt-huit voix)

La liste FANCHON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

M. Jean-Louis FANCHON

M. Denis JANIN-BRUSSON

M. Christian OGIER

M. Vincent MALJOURNAL

M. Sébastien COUTURIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.